

FIT 4 AI

Cahier des charges

Version à jour au : 12 octobre 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	3
2. CONTEXTE	3
2.1 Éléments de contexte économique.....	3
2.2 Éléments de contexte technologique.....	4
3. ENTREPRISES ÉLIGIBLES	4
4. CONCEPT	4
5. PÉRIMÈTRE DE LA MISSION, MÉTHODOLOGIE ET LIVRABLES.....	5
5.1 Objectifs de la mission.....	5
5.2 Méthodologie.....	5
5.3 Livrables attendus	6
5.4 Clôture et suite du diagnostic Fit 4	9
6. BASE LÉGALE	10
7. NATURE ET MONTANT DES FRAIS ÉLIGIBLES.....	10
8. PROCÉDURE	11
9. RÉFÉRENCIEMENT DES CONSULTANTS : CONDITIONS D'ACCÈS AU RÉFÉRENCIEMENT ET COMPÉTENCES REQUISES.....	13
9.1 Conditions d'accès au référencement — Indépendance commerciale	13
9.2 Compétences et qualifications.....	14
9.3 Procédure de référencement.....	16
9.4 Durée du référencement	17
10. OBLIGATIONS	17
10.1 Obligations de la société prestataire	17
10.2 Obligations de l'entreprise bénéficiaire	19

1. INTRODUCTION

Les programmes « Fit 4 » permettent aux entreprises luxembourgeoises d'accéder à l'expertise de consultants spécialisés et à des subventions publiques afin de renforcer la performance de leurs démarches d'innovation, de digitalisation, et de durabilité. Ils aboutissent à un diagnostic approfondi ainsi qu'à une feuille de route chiffrée, précisant les priorités, actions concrètes, et investissements à envisager par l'entreprise. Ces programmes ne couvrent pas le financement de la mise en œuvre des actions recommandées, qui peut toutefois faire l'objet d'autres dispositifs de soutien, sous réserve de leur éligibilité.

Le présent cahier des charges définit les conditions de mise en œuvre du programme **Fit 4 AI**. Ce programme vise à aider les entreprises luxembourgeoises à structurer, prioriser et préparer leur adoption de l'intelligence artificielle (IA), avec l'appui d'experts externes soigneusement sélectionnés et référencés par Luxinnovation. Le programme vise à produire des recommandations utiles et concrètes pour les entreprises bénéficiaires, tout en garantissant la qualité, l'indépendance et la pertinence des interventions.

Le présent document définit notamment :

- Le périmètre du programme et les livrables attendus ;
- Les taux et seuils de subvention ;
- Les conditions d'éligibilité des entreprises bénéficiaires ;
- Les conditions d'accès au référencement des prestataires ;
- Les procédures à suivre ;
- Les obligations respectives des prestataires, des entreprises bénéficiaires et de Luxinnovation.

2. CONTEXTE

2.1 Éléments de contexte économique

Malgré les défis économiques mondiaux, le Luxembourg reste résilient. La diversification vers une économie axée sur les données nécessite la formation d'experts en informatique et en technologies des données. Le Luxembourg se tourne résolument vers l'avenir, avec la compétitivité et la transition durable et digitale comme priorités.

Concernant la réglementation, le Conseil européen a approuvé le règlement sur l'IA (AI Act) en mai 2024. Il harmonise les règles pour les systèmes d'IA, classés selon leur risque pour les droits fondamentaux.

Les perspectives politiques, tant au niveau national qu'eupéen, montrent une double approche de réglementation et de stimulation de l'IA. L'UE met en place des régulations pour encadrer l'utilisation de l'IA, tout en encourageant l'innovation. **En alignement avec les priorités et objectifs nationaux et européens, notamment dans le cadre du *Digital Decade*, le Luxembourg développe des services liés à l'utilisation, la normalisation et l'échange de données (p.ex. : LNDs, CNPD), soutient la recherche dans ce domaine et encourage les investissements pour renforcer sa position et celle de l'Europe.**

Cela se traduit, par exemple, au travers d'initiatives comme :

- Le **Luxembourg Digital Innovation Hub (L-DIH)**, qui soutient les entreprises dans la structuration, valorisation et sécurisation de leurs données
- La **Luxembourg AI Factory**, avec le **supercalculateur Meluxina-AI**, qui a pour mission de fournir un environnement où les acteurs de l'écosystème pourront développer des solutions d'intelligence artificielle avec le soutien d'experts et des ressources avancées.

2.2 Éléments de contexte technologique

L'IA connaît actuellement une phase de développement sans précédent, marquée par des avancées technologiques majeures. L'accès à des infrastructures de calcul puissantes a permis de traiter des volumes massifs de données et d'entraîner des modèles sophistiqués. Des avancées notamment dans l'IA générative (GenAI) et les grands modèles de langage (LLM) ont repoussé les limites de l'IA. L'IA s'est intégrée dans divers secteurs économiques et industriels, offrant des applications innovantes dans la santé, la finance, le marketing, etc. rendant ces technologies accessibles même aux non-experts.

Les entreprises peuvent optimiser leur efficacité, améliorer leurs modes de fonctionnement, et innover grâce à l'IA. Elle permet par exemple d'automatiser des tâches répétitives, d'améliorer la précision des prévisions ou encore de fournir des analyses approfondies pour une prise de décision éclairée. **Malgré sa démocratisation, l'IA nécessite une expertise pour définir des cas d'usage et les transformer en projets concrets, estimer les bénéfices potentiels pour une entreprise, et mener des analyses coûts-avantages. Il est crucial de choisir les bonnes technologies et de prendre en compte les implications légales et réglementaires.**

Les entreprises luxembourgeoises, et particulièrement les PME, font donc face à des défis significatifs dans leur démarche d'adoption de l'IA. Ces obstacles ne sont pas uniquement technologiques ; ils englobent également des aspects organisationnels et stratégiques : difficulté à évaluer le retour sur investissement potentiel, complexité dans le choix des technologies appropriées, nécessité d'assurer la conformité réglementaire. Cette transformation requiert ainsi une expertise multidimensionnelle que peu d'organisations possèdent en interne. Cette situation crée un paradoxe : **alors que les opportunités offertes par l'IA n'ont jamais été aussi accessibles techniquement, leur exploitation effective reste encore limitée par des barrières d'expertise et d'accompagnement.** Ce constat met en lumière la nécessité d'une approche structurée d'accompagnement des entreprises dans leur transformation numérique, particulièrement pour les PME qui constituent le tissu économique majoritaire du Luxembourg.

C'est dans ce contexte que le ministère de l'Économie et Luxinnovation ont développé le programme « **Fit 4 AI** ».

3. ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Les programmes Fit 4 sont ouverts aux **entreprises de toutes tailles** qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- disposer d'une [autorisation d'établissement](#) en cours de validité, délivrée par le ministère de l'Économie ;
- avoir leur siège social au Luxembourg ;
- exercer une activité économique à titre principal.

4. CONCEPT

Le programme s'adresse aux entreprises souhaitant **exploiter leurs données par l'utilisation de l'IA, afin de faciliter la prise de décision, gagner en productivité (automatisation de processus, ...), développer de nouveaux services, ou encore mettre en œuvre un nouveau business model.**

À cette fin, il leur offre la possibilité de faire réaliser un **diagnostic des capacités et opportunités d'adoption de solutions IA, complété par un plan d'action de mise en œuvre détaillé et chiffré.**

Ces missions seront réalisées par des consultants préalablement référencés par Luxinnovation sur base de leur expertise. La durée totale de la mission est, en principe, limitée à 6 mois.

Luxinnovation conçoit et pilote le programme, référence les consultants qui répondent aux exigences du programme et veille à ce que chaque projet Fit 4 AI respecte les critères définis dans le présent document. Les subventions publiques liées au programme sont accordées aux entreprises bénéficiaires par le ministère de l'Économie, conformément au cadre légal applicable.

À l'issue du diagnostic Fit 4 AI, l'entreprise peut choisir de mettre en œuvre toutes ou une partie des recommandations définies dans le plan d'actions. Bien que cette mise en œuvre ne relève pas du périmètre de Fit 4 AI, Luxinnovation conseille l'entreprise sur les autres dispositifs de soutien susceptibles d'être mobilisés.

5. PÉRIMÈTRE DE LA MISSION, MÉTHODOLOGIE ET LIVRABLES

5.1 Objectifs de la mission

Le programme s'adresse aux entreprises éligibles qui :

- i. Désirent identifier, évaluer et sélectionner les opportunités et risques, coûts et bénéfices de technologies IA pour leurs opérations internes (dans le but, p.ex. d'optimiser efficacité, modes de fonctionnement internes, procédés de production/développement, ...) et/ou augmenter leur offre de produit-services par l'IA, voire transformer complètement leur business model (par exemple valoriser leurs propres données par des solutions d'IA auprès de tiers) ;
- ii. Et qui n'ont pas l'expertise nécessaire en matière d'IA en interne, tant sur le plan technologique et/ou business.

5.2 Méthodologie

Le consultant est libre de définir sa méthodologie de diagnostic, dès lors qu'elle lui permet de produire les livrables attendus au point 5.3.

Préalablement au démarrage des travaux, il est toutefois requis que le consultant demande à l'entreprise de réaliser (et l'accompagne si pertinent) [l'AI Maturity Assessment](#) proposé par la Luxembourg AI Factory.

L'AI Maturity Assessment est un questionnaire d'auto-évaluation en ligne, gratuit, réalisable en une quinzaine de minutes. Il couvre six dimensions : stratégie digitale et IA, cas d'usage et objectifs, données et infrastructure, compétences et coopération, gouvernance éthique et conformité, suivi et évolution. L'entreprise obtient un scoring accompagné de premières pistes de travail prioritaires.

Les résultats de cette auto-évaluation sont repris dans le rapport du consultant. Cette auto-évaluation constitue un point de départ. Elle ne se substitue pas aux analyses prévues au paragraphe 5.3.

Si le cabinet de conseil dispose de son propre diagnostic de maturité, et que ce dernier est comparable en termes de couverture thématique, alors il pourra utiliser ce diagnostic, et puis remplir l'AI Maturity Assessment au nom de l'entreprise sur base des enseignements tirés de son propre diagnostic.

Le consultant peut par ailleurs orienter l'entreprise vers d'autres outils d'auto-évaluation disponibles au sein de l'écosystème, comme le Light Digital Maturity Assessment du Luxembourg Digital Innovation Hub (L-DIH).

5.3 Livrables attendus

À l'issue de la mission, le consultant sélectionné par l'entreprise lui remet un rapport de diagnostic détaillé, accompagné d'un plan d'action chiffré.

Le rapport permet de comprendre sur quoi reposent les conclusions du consultant. À ce titre, il présente la démarche suivie tout au long de la mission. Lorsque le consultant mobilise une méthode, un référentiel, un cadre d'analyse, une grille d'évaluation ou un outil — qu'il s'agisse d'un standard reconnu, d'une approche propre au cabinet ou d'un outil logiciel — il l'indique et précise ce qu'il en a fait dans le cadre de la mission : ce qu'il a examiné, auprès de qui, sur quelles données ou quels documents, et ce que la démarche a produit comme résultat. La description reste accessible à un lecteur non expert, conformément aux obligations du prestataire.

Le rapport indique de la même façon l'origine des constats, chiffres et hypothèses qui fondent ses recommandations : travaux menés avec l'entreprise (nature, date, fonction des participants), documents ou systèmes consultés, données extraites et analysées, références sectorielles mobilisées, ou estimation du consultant lorsque c'est le cas. Les éléments observés ou mesurés pendant la mission sont distingués des estimations.

Les conclusions présentées sans indication de la démarche qui y conduit, ou reprenant sans vérification les seules déclarations de l'entreprise, ne sont pas considérées comme étayées.

Le rapport comprend l'ensemble des éléments suivants. Ces points décrivent le contenu attendu du rapport, et non l'ordre chronologique des travaux du consultant. Le consultant est libre d'y inclure d'autres travaux d'analyse.

A. ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

- Stratégie, objectifs et besoins de l'entreprise, posant le cadre pour l'exploitation de l'IA ;
- Maturité digitale des processus et de l'organisation ;
- Recensement des systèmes et outils d'IA déjà utilisés dans l'entreprise, qu'ils soient intégrés à ses applications métier, acquis spécifiquement ou adoptés à l'initiative des collaborateurs, en précisant les usages concernés, les données qu'ils traitent et, le cas échéant, l'encadrement dont ils font l'objet ;
- Si existant : modalités actuelles de décision et de pilotage en matière de digitalisation et d'IA : personnes ou fonctions habilitées à lancer une initiative, à arbitrer les priorités, à allouer les moyens et à suivre sa réalisation ;
- Appréciation générale de la disponibilité de données internes qui peuvent être exploitées par l'IA, avec une analyse de leur qualité (précisant la démarche suivie pour en apprécier la qualité) ;
- Le cas échéant, analyse de l'état de l'art dans le secteur d'activité de l'entreprise ;
- Le consultant conclut cette partie en présentant les principales forces, faiblesses, contraintes et priorités, y compris organisationnelles, qui conditionnent l'adoption de l'IA.

B. PÉRIMÈTRE D'ANALYSE RETENU

- Sur base d'une vue d'ensemble des activités de l'entreprise, définition du périmètre retenu pour l'analyse approfondie, justifié au regard des objectifs et de la stratégie de l'entreprise ;
- Lorsque le périmètre est pressenti ou désigné par l'entreprise, vérification de sa pertinence par le consultant et résultat de cette vérification ;
- Description du fonctionnement actuel (AS-IS) des processus compris dans ce périmètre de manière à décrire au minimum les principales étapes, les acteurs, les outils et systèmes utilisés, les données utilisées, produites ou échangées, les activités manuelles, ... ;
Cette analyse doit mettre en évidence les irritants, inefficiences, principales causes et conséquences, et gisements de valeur identifiés à l'issue de cette analyse.

C. IDENTIFICATION ET SÉLECTION DES CAS D'USAGE

- Liste des cas d'usage potentiels, issus des irritants et gisements de valeur identifiés, des données disponibles au sein de l'entreprise, de l'état de l'art du secteur, et des orientations stratégiques de l'entreprise, ainsi que des cas déjà pressentis par le chef d'entreprise. Chaque cas est décrit de manière synthétique en précisant :
 - le besoin, problème ou opportunité traitée ;
 - les processus et utilisateurs concernés (reprises de la partie B) ;
 - la valeur attendue et lorsque cela est possible à ce stade, la manière dont elle pourrait être appréciée ou mesurée ;
 - les données a priori nécessaires ;
 - les principales conditions nécessaires à sa réalisation et les éléments restant à vérifier ;
- Précision des critères de sélection retenus par le consultant pour évaluer et prioriser les cas d'usages ;
- Résultat d'évaluation de l'ensemble des cas d'usage potentiels ;
- Justification du ou des cas d'usage retenus pour analyse approfondie, et motif d'écartement des cas non retenus.

D. ANALYSE APPROFONDIE DE CHAQUE CAS D'USAGE RETENU

- Fonctionnement cible visé et changements attendus par rapport à la situation actuelle ;
- Principaux indicateurs permettant d'apprécier la valeur métier attendue, la performance de la solution et son adoption, ainsi que la situation de référence lorsqu'elle peut être établie ;
- Données nécessaires au cas d'usage et écart éventuel avec les données disponibles ;
- Options technologiques envisagées, avec et sans IA, et justification du choix retenu. Lorsque l'option sans IA se révèle la plus pertinente, le rapport le conclut explicitement : une telle conclusion est conforme au présent cahier des charges ;
- Lorsque le consultant recommande des solutions IA spécifiques, il présente une comparaison, selon des critères explicités, des solutions disponibles sur le marché ou à développer en interne ;
- Modalités de supervision humaine envisagées et fonction(s) appelée(s) à l'exercer ;
- Analyse de la conformité réglementaire et légale, notamment au regard du RGPD et de l'AI Act, en identifiant les éléments devant être confirmés par une fonction compétente (DPO, juriste, responsable de la sécurité) avant le pilote ou la mise en production ;
- Principaux risques associés au cas d'usage et mesures d'atténuation envisagées. Les modalités d'organisation permettant d'assurer durablement le respect de ces obligations et la supervision du système sont traitées au point E.

En fin de document, une **annexe** propose des repères pouvant aider le consultant à structurer l'analyse approfondie des cas d'usage. Cette annexe est fournie à titre indicatif : elle ne constitue ni une exigence supplémentaire, ni une liste exhaustive, ni un modèle ou une structure de restitution obligatoire. Le consultant reste libre d'adapter ces repères ou d'utiliser toute autre méthodologie permettant de répondre de manière claire, proportionnée et suffisamment étayée aux attendus du point D.

E. CONDITIONS DE GOUVERNANCE ET DE MISE EN ŒUVRE

Le niveau de détail de cette partie est proportionné à la taille et la maturité IA de l'entreprise, à l'ampleur des cas d'usage retenus et aux risques identifiés au titre du point D.

Ce point porte sur l'organisation de l'entreprise, considérée transversalement et non cas d'usage par cas d'usage.

Sur la base des constats établis au point A et des analyses conduites au point D, le consultant formule des recommandations pour porter et encadrer les cas d'usage retenus, comme par exemple :

- *la fonction chargée de piloter la démarche et le temps qu'elle devrait y consacrer ;*

- *l'instance et le niveau auxquels les arbitrages seront rendus, ainsi que les décisions attendues entre les étapes, en particulier avant le passage d'un pilote à la mise en production ;*
- *les conditions permettant une supervision humaine efficace ;*
- *les besoins de compréhension de l'IA des personnes appelées à utiliser ou à superviser les systèmes envisagés ;*
- *les modalités de suivi de la performance des processus et outils IA.*

F. ANALYSE COÛTS-AVANTAGES

Réalisée pour chaque cas d'usage retenu et, lorsque plusieurs cas sont retenus, au niveau du portefeuille :

- Coûts établis selon la logique du coût total de possession : investissements (matériel, machines, processeurs, licences logicielles, développement, configuration, intégration, hébergement et solutions de stockage, mise en qualité et migration des données), cybersécurité et conformité, et charges courantes (exploitation, consommation ou inférence, maintenance, support, montée en compétences) ;
- Composition détaillée des bénéfices attendus. Ceux-ci s'appuient, dans la mesure du possible, sur les indicateurs définis lors de l'analyse approfondie de chaque cas d'usage ;
- Pour chaque hypothèse chiffrée, indication de son origine : donnée de l'entreprise, mesure réalisée pendant la mission, référence sectorielle ou estimation du consultant ;
- Plusieurs scénarios de résultat (par exemple : bas, central, haut), construits sur les hypothèses les plus déterminantes ;
- Délai de retour sur investissement et ROI dans tous les cas ; valeur actuelle nette lorsque l'horizon d'analyse dépasse trois ans ou que le montant de l'investissement le justifie, avec mention du taux d'actualisation et de l'horizon retenus ;
- Lorsqu'un gain de temps est valorisé financièrement, le consultant explique comment il peut produire une valeur économique pour l'entreprise.

Au-delà des cas d'usage retenus, l'analyse doit également intégrer les investissements transversaux nécessaires à leur mise en œuvre, tels que les investissements dans les données, la refonte des processus, les investissements RH, la mise en place du dispositif de gouvernance défini au point E, ou encore la mise en place d'une plateforme IA commune. Ces prérequis doivent être précisés dans la feuille de route.

Sur la base des analyses approfondies, des conditions de mise en œuvre et de l'analyse coûts-avantages, le consultant actualise l'évaluation initiale et formule une recommandation finale pour chaque cas :

- poursuivre vers l'étape suivante ;
- poursuivre sous conditions ;
- réaliser des vérifications complémentaires ;
- privilégier une solution sans IA ;
- reporter ;
- abandonner.

G. FEUILLE DE ROUTE À 12–24 MOIS

La feuille de route présente, de manière consolidée sur une période de 12 à 24 mois :

- les principales étapes et actions à réaliser, leur ordre de priorité et leur calendrier ;
- les principales dépendances et les prérequis conditionnant le démarrage : données, processus, compétences, gouvernance, infrastructure, ... ;
- les besoins en ressources internes et externes, notamment en personnel, recrutement, montée en compétences, conseil et formation ;

- les besoins en matériel, logiciels, infrastructure, capacités de calcul et stockage ;
- les budgets ou ordres de grandeur correspondants ;
- les principaux critères de réussite et les décisions attendues aux étapes clés.

La feuille de route tient compte de la capacité de l'entreprise à mobiliser les ressources nécessaires et met en évidence les éventuels besoins communs à plusieurs cas d'usage. Les coûts et investissements présentés sont cohérents avec l'analyse coûts-avantages.

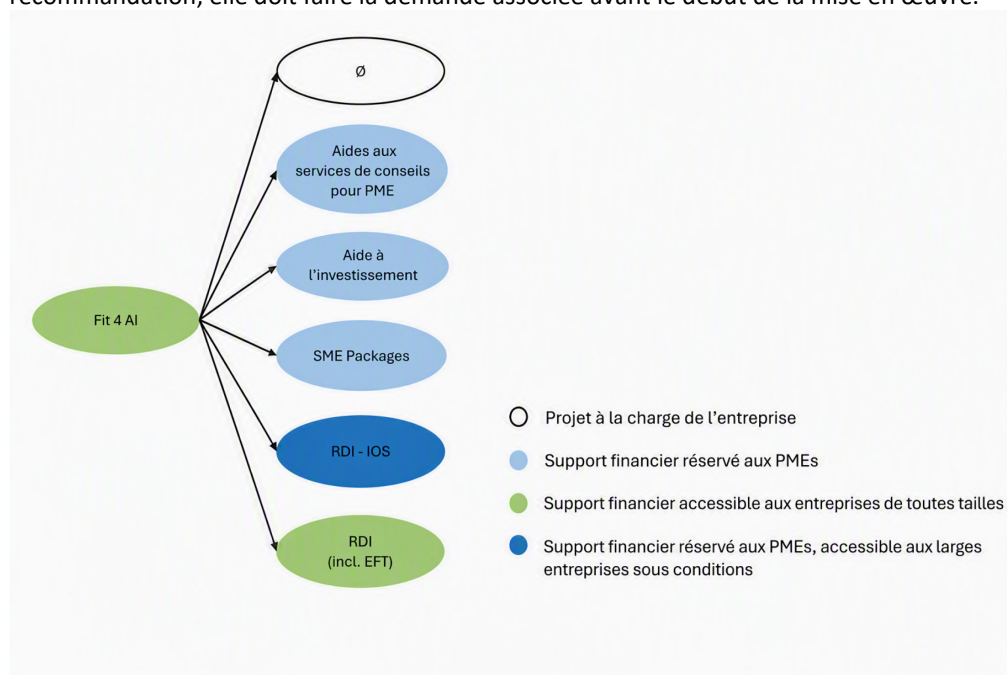
Elle doit permettre à l'entreprise de comprendre ce qu'elle doit faire, dans quel ordre, sous la responsabilité de qui, avec quelles ressources, pour quel budget indicatif et selon quels critères décider de poursuivre, d'adapter ou d'arrêter.

5.4 Clôture et suite du diagnostic Fit 4

Le prestataire restitue les conclusions de son diagnostic Fit 4 au moyen d'une présentation formelle adressée à la direction et aux équipes opérationnelles (en présence de Luxinnovation), et remet un plan d'action structuré précisant, pour chaque mesure recommandée, le calendrier prévisionnel, les ressources humaines et financières à mobiliser ainsi que les indicateurs opérationnels retenus pour le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats.

À l'issue du diagnostic Fit 4 AI, l'entreprise peut choisir de mettre en œuvre toutes ou une partie des recommandations définies dans le plan d'actions.

À la réception du rapport final, Luxinnovation procède à une analyse systématique des recommandations formulées par l'expert afin d'identifier les schémas d'aide susceptibles d'en co-financer la mise en œuvre — qu'il s'agisse de programmes d'accompagnement gérés par Luxinnovation, d'aides gérées par le ministère de l'Économie (SME Packages AI, aide à l'investissement, aide aux services de conseil, aide RDI, etc.) ou de dispositifs européens mobilisables. Si l'entreprise souhaite solliciter une aide d'État pour la mise en œuvre d'une recommandation, elle doit faire la demande associée avant le début de la mise en œuvre.



En outre, Luxinnovation s'assure que chaque entreprise bénéficie d'une orientation personnalisée vers les acteurs les plus pertinents pour la suite de son parcours. Selon ses besoins et ses ambitions, elle pourra ainsi être mise en relation avec :

- La Luxembourg AI Factory pour des formations, soutiens ou mises en contact.
- La House of Entrepreneurship ou la Chambre des Métiers afin de pouvoir bénéficier de programmes tels que les SME Packages.
- Des prestataires de solutions ou de services en matière d'IA.

6. BASE LÉGALE

Le présent programme est basé sur les dispositions de la loi du 20 décembre 2019 ayant pour objet la mise en place d'un régime d'aides de minimis.

7. NATURE ET MONTANT DES FRAIS ÉLIGIBLES

Les frais éligibles correspondent exclusivement aux honoraires du consultant choisi, hors frais de déplacement et autres frais annexes, sur la base d'un devis préalablement établi à l'attention de l'entreprise et conforme au présent cahier des charges.

Les frais éligibles sont co-financés par une aide étatique, versée sous la forme d'une subvention en capital. **Par projet, le montant de l'aide doit être supérieur à 1 000 euros et ne peut excéder 100 000 euros.**

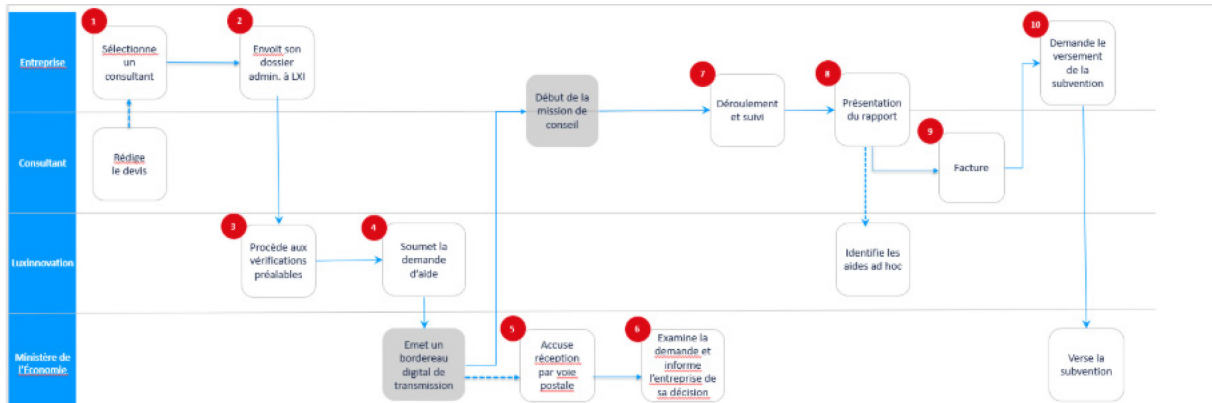
L'intensité maximale de l'aide est déterminée en fonction de la taille de l'entreprise, elle-même définie selon les critères fixés par la réglementation européenne¹ :

	Petite entreprise	Moyenne entreprise	Grande entreprise
Intensité de l'aide	70 %	60 %	50 %

¹ Annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, tel que modifié : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2014/651>

8. PROCÉDURE

Pour solliciter la subvention prévue dans le cadre du présent cahier des charges, la procédure est la suivante :



Étape 1 : Sélection du consultant & devis

L'entreprise sélectionne un consultant dans la liste des consultants référencés pour le programme Fit 4 AI - dont le répertoire est accessible sur le site Internet de Luxinnovation - et obtient un devis conforme au présent cahier des charges.

Étape 2 : Envoi des documents administratifs à Luxinnovation

L'entreprise complète le formulaire de demande sur le portail de Luxinnovation (JWay) et communique les pièces nécessaires, notamment :

- Organigramme faisant apparaître toutes les sociétés, en amont ou en aval, avec lesquelles il existe un lien de participation supérieur ou égal à 25%. Pour chacune de ces sociétés, l'organigramme devra préciser le nombre d'ETP, le total au bilan et le montant du chiffre d'affaires du dernier exercice (exemplaire en annexe de ce document) ;
- Comptes annuels clôturés (bilan et compte de résultat) des deux derniers exercices fiscaux de l'entreprise requérante et, le cas échéant, du groupe dont elle fait partie ;
- Devis du consultant (**non signé**) ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Procuration à Luxinnovation pour compléter la démarche MyGuichet au nom de l'entreprise.

Étape 3 : Vérifications préalables

Luxinnovation vérifie au préalable l'éligibilité de la demande sur base des informations communiquées par l'entreprise, puis délivre un certificat attestant que le devis est conforme aux prescriptions du présent cahier des charges.

Étape 4 : Demande de subvention

Luxinnovation introduit la demande de subvention sur MyGuichet.lu, au nom de la société requérante.

Le bordereau digital généré à l'issue de la saisie et de la transmission électronique constitue la preuve du dépôt. Luxinnovation envoie à l'entreprise une copie du bordereau digital généré à l'issue de la transmission, qui devra le conserver dans son dossier administratif.

L'entreprise peut signer le devis et commencer la mission dès réception du bordereau digital. Elle peut aussi décider d'attendre la décision définitive du ministère (étape 6).

Étape 5 : Accusé de réception du ministère

Le ministère de l'Économie accuse réception de la demande d'aide dans les quinze jours à compter de sa réception et informe le demandeur de tout document manquant ainsi que des délais de traitement du dossier. La réception des pièces manquantes sera suivie, dans le même délai, d'un nouvel accusé de réception, qui fera débiter le délai imparti.

Cet accusé de réception ne constitue toutefois pas une décision relative à l'octroi ou au refus de l'aide étatique.

Étape 6 : Instruction de la demande et décision du ministère

Le ministère instruit la demande, puis confirme sa décision à l'entreprise par courrier. La décision est transmise endéans 2 mois à compter de la réception du dossier complet, avec prolongation possible de 3 mois en cas de complexité accrue de la demande. Le demandeur est informé avant la fin de la période des 2 mois que la date limite sera repoussée de 3 mois, sauf lorsque l'accusé de réception a clairement indiqué que la durée de la procédure serait de 5 mois.

L'absence de décision dans le délai imparti vaut accord tacite.

En cas de décision favorable, le courrier de notification précise les éléments suivants :

- Le montant de l'aide ;
- La période d'éligibilité des coûts (date limite à laquelle le consultant devra avoir émis la dernière facture) ;
- La date de forclusion (date à laquelle l'entreprise requérante devra avoir retourné au ministère le rapport, la facture et les preuves de paiement, pour déclencher le versement de la subvention par le ministère).

Étape 7 : Déroulement et suivi de la mission

La mission est réalisée conformément au devis et au périmètre présentés dans la demande de subvention. La durée totale de la mission est limitée à 6 mois. En cas de prolongation, une demande devra être adressée en ce sens à l'instructeur en charge du dossier auprès du ministère de l'Économie, au plus tard avant la fin de la période d'éligibilité des coûts.

Étape 8 : Finalisation de la mission et communication du rapport

Le consultant communique le rapport final à l'entreprise et à Luxinnovation, et organise une réunion commune afin de présenter les résultats de l'analyse et les recommandations formulées.

L'identification des aides étatiques susceptibles de contribuer au financement de ces recommandations relève de la responsabilité de Luxinnovation.

Étape 9 : Facturation

L'entreprise règle la ou les factures du consultant.

Étape 10 : Versement de la subvention

L'entreprise introduit auprès du ministère de l'Économie, via MyGuichet.lu, sa demande de paiement, accompagnée du rapport du consultant, de la ou des factures et des preuves de paiement. La demande de paiement doit être introduite au plus tard 6 mois après la date de fin du projet fixée dans la décision d'octroi.

9. RÉFÉRENCEMENT DES CONSULTANTS : CONDITIONS D'ACCÈS AU RÉFÉRENCEMENT ET COMPÉTENCES REQUISES

Les missions décrites ci-dessus sont réalisées par des sociétés de conseil ayant obtenu le référencement de Luxinnovation sur la base de la démonstration, dans les conditions définies ci-dessous, des compétences et qualités requises des experts qu'elles engagent.

9.1 Conditions d'accès au référencement — Indépendance commerciale

Inéligibilité directe

Ne peuvent être référencés dans le cadre du présent programme les prestataires dont l'activité principale consiste en la revente, l'intégration, le déploiement ou la maintenance de solutions logicielles ou d'équipements informatiques, lorsque cette activité est de nature à constituer un débouché commercial direct pour leurs propres recommandations.

Cette inéligibilité s'apprécie au regard de la réalité économique de l'activité exercée par la société candidate, indépendamment de sa structure juridique — qu'il s'agisse d'une société exerçant cette activité à titre unique, d'une société l'exerçant conjointement à d'autres activités, ou d'une société issue d'une opération de fusion, d'absorption ou de restructuration ayant conduit au regroupement d'activités de conseil et d'activités IT au sein d'une seule entité juridique.

Éligibilité conditionnelle — Prestataires exerçant ou ayant intégré une activité IT au sein de la même entité juridique

Lorsque la société candidate exerce, au sein de la même entité juridique, à la fois une activité de conseil en intelligence artificielle et une activité relevant du champ de l'inéligibilité défini au point 9.1 — notamment à la suite d'une opération de fusion, d'absorption, de rapprochement ou de diversification d'activités —, le référencement peut néanmoins être accordé, sous réserve du respect cumulatif des conditions suivantes :

a) Déclaration obligatoire et complète lors du dépôt de candidature

Le candidat déclare l'existence et la nature de l'activité IT exercée au sein de la même entité, les solutions ou services concernés, ainsi que les modalités selon lesquelles cette activité est organisée distinctement de l'activité de conseil.

b) Séparation effective et vérifiable des activités

Le candidat démontre que l'activité de conseil en intelligence artificielle est organisée de manière structurellement distincte de l'activité IT, notamment par des équipes dédiées et séparées, une facturation autonome et l'absence de tout mécanisme de commissionnement, d'intéressement ou de mutualisation commerciale entre les deux lignes d'activité.

c) Interdiction de recommandation en situation de conflit

Dans le cadre de toute mission Fit 4 AI, le prestataire s'interdit de recommander, même indirectement, une solution, un outil ou un service relevant de son activité IT interne. Si une telle recommandation s'avère objectivement la plus pertinente pour l'entreprise bénéficiaire, le prestataire en informe Luxinnovation et s'abstient de la formuler lui-même.

d) Information préalable de l'entreprise bénéficiaire

Dès la prise de contact avec l'entreprise, le prestataire l'informe de l'existence de cette double activité et de l'engagement pris de ne pas en tirer de bénéfice commercial dans le cadre de la mission.

9.2 Compétences et qualifications

Seules des **personnes morales régulièrement immatriculées au RCS du Luxembourg** (à l'exclusion de travailleurs indépendants) pourront soumettre leur candidature.

Les personnes morales régulièrement immatriculées dans un autre État membre de l'Union européenne peuvent également être référencées, à condition de justifier des compétences définies ci-dessous et de produire un devis rédigé à l'attention d'une entreprise luxembourgeoise.

Les prestataires sont tenus de démontrer que les experts engagés dans la mission disposent des compétences suivantes :

Compétences générales et expérience

- Maîtrise de la méthodologie d'audit d'entreprise, idéalement conforme aux exigences de la norme EN/ISO 17021-2 : 2018 applicable à l'audit de PME ;
- Maîtrise d'une ou plusieurs méthodes de gestion de projet (méthodes Agile : Scrum, Kanban, Lean agile etc., ou classiques : Waterfall, Prince2® etc.) ;
- Expérience minimale de 3 ans dans la conduite de missions comparables, exigée pour chaque expert impliqué ;
- Maîtrise du français ou de l'anglais. L'allemand et le luxembourgeois sont un plus.

Compétences spéciales

Analyse des processus et digitalisation des opérations.

Comprendre les besoins de l'entreprise et identifier les fonctionnalités nécessaires pour répondre à ses objectifs commerciaux ; analyser et documenter les processus métiers dans leur fonctionnement réel, y compris leurs volumes, leurs délais, leurs points de rupture et leurs coûts ; analyser les technologies employées ; disposer d'une compréhension des différentes technologies disponibles pour la digitalisation des opérations ; être familiarisé avec les normes et bonnes pratiques de l'industrie en la matière, ainsi qu'avec les réglementations applicables.

Données.

Apprécier la disponibilité, l'accessibilité, la qualité et les conditions d'utilisation des données mobilisables par un cas d'usage, en explicitant la démarche suivie pour en apprécier la qualité ; identifier les travaux préalables de mise en qualité et leur charge ; apprécier les implications liées à l'hébergement, à la localisation des données et à leur transfert éventuel hors de l'Union européenne.

Data analytics et intelligence artificielle.

Connaître les avancées et technologies en IA et data intelligence ainsi que l'écosystème d'IA national et international ; disposer d'une expérience dans la mise en œuvre de projets basés sur l'IA ou utilisant des solutions d'IA ; être en mesure de comparer des options avec et sans IA et de justifier l'option recommandée au regard du besoin, de la valeur attendue, des données disponibles, des coûts, des risques et des capacités de l'entreprise ; conduire une comparaison argumentée de solutions du marché ou développables en interne, sans lien avec un fournisseur particulier.

Conformité réglementaire.

Être en mesure de qualifier la catégorie de risque d'un système d'IA au regard de l'AI Act et de justifier cette qualification ; identifier les rôles endossés par l'entreprise et les autres acteurs ainsi que les obligations et responsabilités internes qui en découlent ; apprécier les principales implications au regard du RGPD ; identifier les éléments devant être confirmés par le délégué à la protection des données, un juriste, le responsable de la sécurité ou une autre fonction compétente avant le pilote ou la mise en production ; connaître les perspectives réglementaires à venir.

Analyse économique et financière.

Établir un coût total de possession distinguant les investissements initiaux des charges récurrentes ; décomposer et objectiver les bénéfices attendus en s'appuyant sur des indicateurs ; construire plusieurs scénarios de résultat sur les hypothèses les plus déterminantes ; calculer un délai de retour et un retour sur investissement, ainsi qu'une valeur actuelle nette lorsque l'horizon ou le montant le justifient ; expliciter l'origine de chaque hypothèse chiffrée ainsi que le taux d'actualisation et l'horizon retenus.

Gouvernance et conduite du changement.

Apprécier les modalités de décision et de pilotage existantes ; identifier les rôles et responsabilités à établir ; définir un dispositif de supervision humaine et de suivi des systèmes en exploitation ; apprécier les conditions d'adoption par les utilisateurs.

Modalités de sous-traitance

Pour les besoins spécifiques d'une mission, un cabinet de conseil référencé ne disposant pas de la compétence et/ou l'expérience requise, peut la sous-traiter auprès d'un autre cabinet de conseil. Celui-ci devra être également immatriculé au Luxembourg ou dans un autre pays de l'UE. Il devra avoir fait l'objet d'une évaluation* préalable par Luxinnovation pour les compétences et expériences pour lesquelles il aura été proposé par le cabinet de conseil référencé. Celui-ci devra explicitement expliquer à quelle(s) étapes du programme Fit 4 AI il sera fait appel à cette collaboration.

*Cette évaluation ne constitue en aucune façon un référencement du cabinet de conseil partenaire.

Si acceptée par Luxinnovation, cette collaboration devra être clairement présentée dans le devis présenté à l'entreprise cliente du programme, et indiquer précisément quelles personnes du cabinet partenaire interviendront (les CVs des personnes devront a minima être inclus dans le devis) et à quelles étapes de la démarche, pour quelles réalisations, et quels livrables seront produits.

Le cabinet de conseil référencé devra rester l'unique interlocuteur contractuel de l'entreprise cliente, le cabinet de conseil partenaire agissant comme sous-traitant du cabinet demandeur.

9.3 Procédure de référencement

Les sociétés intéressées devront faire parvenir à Luxinnovation un dossier de candidature comprenant les éléments suivants :

- Fiche de renseignements (*modèle fourni*) ;
- Déclaration sur l'honneur (*modèle fourni*) ;
- Présentation de l'entreprise (*modèle fourni*) ;
- Bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices de la société ;
- CV détaillés des experts appelés à intervenir ;
- Diplômes et certifications : formations initiales, certifications professionnelles (Lean Six Sigma, BPMN, change management, etc.), attestations de formation continue ;
- Références de missions : au minimum 3 missions similaires réalisées dans les 3 dernières années, auprès d'entreprises luxembourgeoises ou européennes (*modèle fourni*) ;
- Optionnel : Exemples de livrables anonymisés : cartographies de processus, rapports de diagnostic, feuilles de route, présentations de restitution ;
- Logo de l'entreprise ;
- Devis adressé à un client basé au Luxembourg (*si la société de conseil n'est pas établie au Luxembourg*).

Les dossiers de candidature peuvent être déposés à tout moment en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site de Luxinnovation : <https://www.luxinnovation.lu/wizard-fit-4-consultants>

Le référencement pourra être accordé au vu du seul dossier de candidature, ou après un entretien complémentaire. À l'issue de cette analyse, Luxinnovation rend une décision officielle : si celle-ci est favorable, le consultant est autorisé à recruter un premier client dans le cadre du programme afin de réaliser un premier diagnostic.

Le référencement définitif sur le site de Luxinnovation est confirmé après évaluation de la première mission réalisée, sous réserve que celle-ci soit concluante et conforme aux critères énoncés dans le présent document.

9.4 Durée du référencement

Le référencement est accordé pour une durée de trois ans, sans reconduite automatique.

Tout manquement à l'une des obligations prévues par le présent cahier des charges, toute insuffisance qualitative avérée dans la réalisation des missions, ou toute atteinte portant préjudice à l'entreprise accompagnée, à Luxinnovation ou au ministère de l'Économie, est susceptible d'entraîner le retrait avant terme du référencement de la société prestataire, sur décision de Luxinnovation.

Constituent notamment des motifs de retrait :

- des appréciations insuffisantes ou récurrentes laissées par les entreprises accompagnées à l'issue des enquêtes de satisfaction ;
- une qualité des livrables jugée insuffisante au regard des standards définis dans le présent cahier des charges, sur la base de la relecture du rapport final conduite par Luxinnovation ;
- le non-respect des règles déontologiques, notamment en matière de conflits d'intérêts, de confidentialité ou de communication relative au programme ;
- la communication d'informations erronées, incomplètes ou trompeuses, que ce soit dans le dossier de candidature ou dans le cadre des missions réalisées ;
- la falsification de documents ou tout acte frauduleux en vue d'obtenir ou de conserver le référencement ;
- une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant la moralité professionnelle de l'expert ;
- la non-atteinte du seuil minimal de missions requis pour maintenir le référencement dans le programme.

Avant toute décision de retrait, la société prestataire est informée par écrit des manquements qui lui sont reprochés et dispose d'un délai de sept jours pour fournir toute explication utile.

Luxinnovation peut mettre en demeure la société prestataire de procéder au remplacement de l'expert concerné dans un délai qu'elle fixe. Si la société ne donne pas suite à cette mise en demeure, ou si le manquement constaté est d'une gravité telle qu'il porte atteinte à la qualité du programme ou à la réputation de Luxinnovation, le retrait du référencement peut être prononcé à l'encontre de la société dans son ensemble, sans préjudice des autres voies de recours ouvertes à Luxinnovation.

Toute exclusion emporte l'interdiction immédiate de se prévaloir du référencement au programme. Les missions en cours au moment du retrait doivent être menées à terme dans les délais convenus, sauf volonté expresse de l'entreprise accompagnée d'y mettre fin immédiatement, auquel cas les conditions de la rupture sont réglées selon le droit commun des contrats.

La société prestataire peut également renoncer à tout moment à son référencement, sous réserve de mener à terme l'ensemble des missions en cours.

10. OBLIGATIONS

10.1 Obligations de la société prestataire

Les relations entre la société prestataire et l'entreprise bénéficiaire sont régies par les conditions spéciales fixées dans le devis, les conditions générales de vente du prestataire, et le droit commun des contrats. Le ministère de l'Économie et Luxinnovation n'interviennent pas dans la relation contractuelle entre le prestataire et l'entreprise et ne sauraient voir leur responsabilité engagée en cas de défaut ou de mauvaise exécution des prestations, ni pour quelque autre cause que ce soit liée à l'exécution de la mission.

Outre le respect des dispositions du présent cahier des charges, le prestataire s'engage à :

- Facturer un tarif journalier maximum de 1 300 € HTVA, applicable à l'ensemble des experts mobilisés dans le cadre de la mission, quel que soit leur profil ou leur niveau de séniorité ;
- Réaliser un minimum de deux missions dans le cadre du programme au cours de chaque année civile, ce seuil* constituant une condition de maintien actif dans le répertoire de prestataires référencés ;
- Exécuter la mission dans un délai de 6 mois. Au besoin, l'entreprise pourra solliciter une prolongation du délai en adressant une demande en ce sens à l'instructeur en charge du dossier auprès du ministère de l'Économie ;
- Adresser à l'entreprise, préalablement au démarrage de la mission, un devis détaillé comprenant au minimum les éléments suivants :
 - ✓ le périmètre organisationnel et opérationnel de la mission ;
 - ✓ le calendrier prévisionnel : réunion de lancement, étapes intermédiaires et réunion de clôture ;
 - ✓ la composition de l'équipe projet et le rôle de chaque intervenant ;
 - ✓ le détail des livrables attendus ;
 - ✓ la durée totale de la mission exprimée en nombre de jours ;
 - ✓ le tarif journalier HT appliqué.
- Informer Luxinnovation avec un préavis minimum de 15 jours ouvrables de la date prévue pour la restitution des conclusions. Luxinnovation se réserve la possibilité d'assister à la présentation du rapport final, sans que cette présence n'emporte de validation des conclusions du prestataire ;
- Rédiger le rapport final dans un langage accessible à un dirigeant non-expert, en évitant un jargon technique non défini. Le rapport devra dans son contenu répondre à chacun des éléments constitutifs mentionnés dans le paragraphe 5.3.

NB : le plan d'action devra être synthétisé en respectant le modèle figurant à l'annexe 2, de manière à en faciliter la lecture par l'entreprise, et l'identification des aides publiques disponibles.

*Pour les prestataires référencés en cours d'année, le premier seuil annuel est calculé à compter du premier anniversaire de la date de référencement. Aucune exigence minimale n'est applicable pour la période antérieure à ce premier anniversaire.

Luxinnovation se réserve le droit de procéder à une revue périodique de l'activité de chaque prestataire référencé. En cas de non-atteinte du seuil minimal sur une période annuelle, Luxinnovation en informe le prestataire par écrit et lui accorde une période de remédiation de 6 mois. À l'issue de cette période, si le seuil n'est toujours pas atteint, le retrait du référencement peut être prononcé.

Déontologie et obligations comportementales

Les prestataires s'engagent à promouvoir le programme Fit 4 de manière loyale et transparente. Ils s'abstiennent de tout démarchage commercial agressif ou de toute pression exercée sur les entreprises en lien avec l'obtention de la subvention, et veillent à communiquer les informations relatives au programme de façon claire, complète et non trompeuse.

Ils s'assurent préalablement que le programme Fit 4 est adapté à la situation et aux besoins réels de l'entreprise, et s'abstiennent d'orienter une entreprise vers le programme dans un but principalement commercial ou lorsque ses besoins ne correspondent pas aux objectifs du programme.

Les prestataires sont tenus de respecter la confidentialité de l'ensemble des informations qui leur sont communiquées dans le cadre de leur mission. Cette obligation s'applique pendant toute la durée de la mission et se poursuit après son terme, sans limitation de durée pour les informations présentant un caractère sensible ou stratégique.

Tout prestataire qui se trouve ou qui est susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêts avec une entreprise accompagnée est tenu d'en faire la déclaration écrite à Luxinnovation sans délai et au plus tard avant le démarrage de la mission. Constituent notamment des situations de conflit d'intérêts :

- toute participation, directe ou indirecte, au capital social de l'entreprise accompagnée ;
- l'exercice d'une fonction au sein des organes de direction ou de surveillance de cette entreprise ;
- l'existence d'un lien familial ou personnel étroit avec un dirigeant ou un actionnaire significatif de l'entreprise accompagnée ;
- toute situation analogue impliquant une personne morale liée au prestataire.

La déclaration d'un conflit d'intérêts n'entraîne pas automatiquement l'exclusion du prestataire. Luxinnovation examine chaque situation au cas par cas et se réserve le droit d'écarter le prestataire concerné si elle estime que le conflit d'intérêts est de nature à compromettre l'objectivité de la mission ou l'intégrité du programme. L'absence de déclaration d'un conflit d'intérêts connu du prestataire constitue un manquement grave susceptible d'entraîner le retrait immédiat de son référencement.

10.2 Obligations de l'entreprise bénéficiaire

Pour permettre la bonne exécution du programme, l'entreprise bénéficiaire s'engage à apporter au prestataire sa pleine coopération, notamment en :

- désignant en début de mission la personne en charge du projet au sein de l'entreprise ;
- mettant à disposition les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution de la mission, en ce compris la désignation d'un interlocuteur interne identifié, disponible et habilité à communiquer les informations utiles au bon déroulement de la mission ;
- communiquant au prestataire, dans les meilleurs délais, toute information, donnée ou document nécessaire à la réalisation du diagnostic et à l'élaboration du plan d'action ;
- remplissant le questionnaire sur sa maturité d'IA mentionné dans le chapitre 5 de ce document ;
- complétant le questionnaire d'évaluation mis à disposition par Luxinnovation à l'issue de la restitution des travaux. Ce retour conditionne le suivi qualitatif du programme et constitue une obligation à part entière de la participation au dispositif.

Accès aux résultats de la mission

En acceptant les conditions du présent cahier des charges, l'entreprise bénéficiaire autorise la transmission à Luxinnovation du diagnostic et du plan d'action élaborés dans le cadre de la mission.

Ces informations seront analysées par Luxinnovation afin d'identifier toute mise en relation, tout accompagnement et tout financement approprié pour leur mise en œuvre. Elles sont traitées de manière confidentielle et ne sont pas communiquées à des tiers sans l'accord préalable de l'entreprise.

Avec l'accord de l'entreprise, Luxinnovation peut utiliser le projet comme cas d'étude pour promouvoir le programme, sans divulguer d'informations confidentielles. Luxinnovation se réserve également le droit de publier le nom ou le logo de l'entreprise bénéficiaire dans le répertoire des entreprises ayant participé au programme.

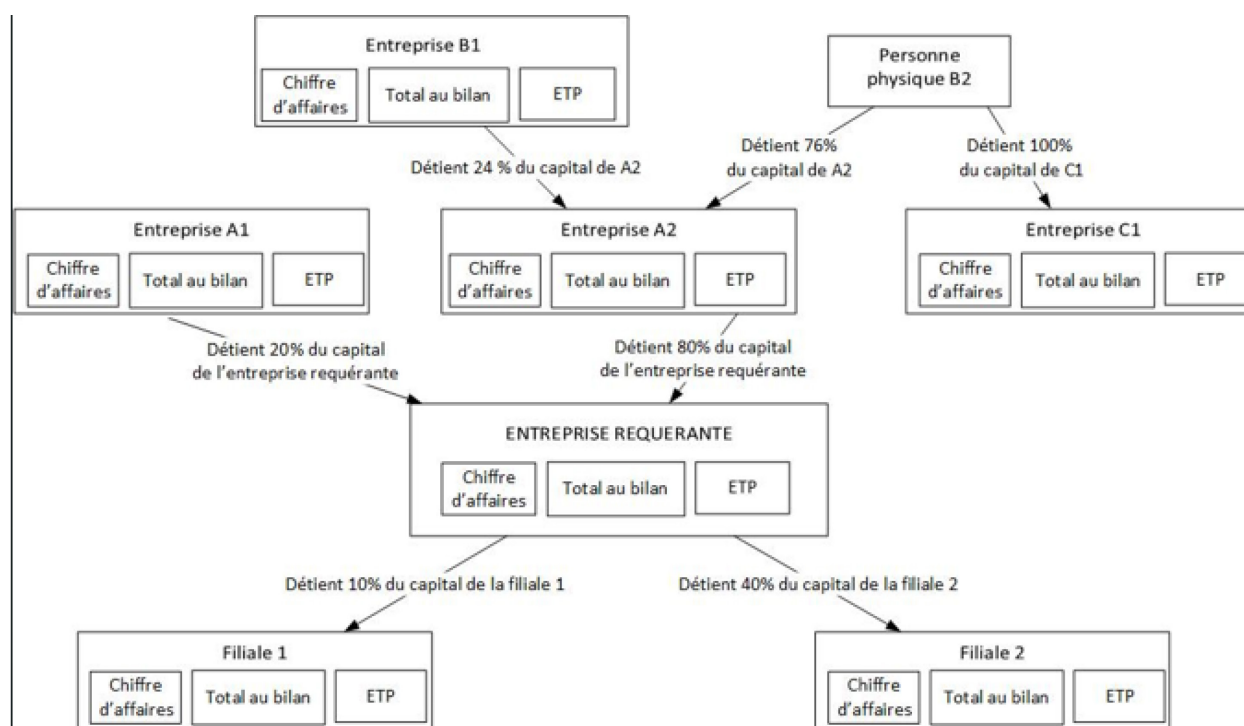
Le ministère de l'Économie et Luxinnovation se réservent la possibilité de modifier à tout moment et sans préavis les conditions du programme, ou de supprimer celui-ci.

Attribution de compétence

Le présent programme est régi par le droit luxembourgeois.

En cas de litige relatif à son existence, son interprétation ou son exécution, les tribunaux luxembourgeois seront seuls compétents.

ANNEXE 1 – Modèle d'organigramme



ANNEXE 2 – Plan d'action Fit 4 - Tableau de synthèse

Les informations du plan d'action doivent obligatoirement être synthétisées sous la forme ci-dessous.

Le consultant peut ajouter d'autres colonnes si cela est pertinent.

Recommandation <i>(Description synthétique et indication des pages concernées du rapport)</i>	Priorité	Horizon <i>(Court terme, MT, LT)</i>	Budget estimé	ROI <i>(Estimation)</i>	Type de frais <i>(Opex/Capex/ Conseil/Formation)</i>	Aide étatique éligible <i>(à compléter par Luxinnovation)</i>

Repères indicatifs pour l'analyse approfondie d'un cas d'usage

D.1 Fonctionnement cible et résultats attendus

Le rapport pourra présenter :

- le fonctionnement cible envisagé et les changements attendus par rapport à la situation actuelle ;
- les tâches ou décisions qui seraient assistées, automatisées ou transformées ;
- les évolutions attendues en matière de processus, de rôles, d'outils, de compétences et de contrôles ;
- les modalités de supervision humaine et la fonction appelée à l'exercer ;
- les résultats attendus ;
- les principaux indicateurs permettant d'apprécier la valeur métier, la performance de la solution, son adoption et la maîtrise des risques.

Lorsque cela est possible à ce stade, le consultant précise, pour les indicateurs déterminants :

- la situation de référence ;
- la valeur cible ou le seuil attendu ;
- la manière dont ils pourront être mesurés.

Lorsque ces éléments ne peuvent pas encore être établis, le consultant pourra indiquer comment ils devront être mesurés ou confirmés lors de l'étape suivante.

D.2 Données nécessaires

Le rapport pourra présenter :

- les données nécessaires au cas d'usage ;
- les principales sources dans lesquelles elles se trouvent ;
- leur disponibilité, leur accessibilité et leur qualité ;
- leur volume ou leur historique lorsque ces éléments sont déterminants ;
- leurs conditions d'utilisation ;
- les écarts entre les données nécessaires et les données disponibles ;
- les actions nécessaires pour rendre les données utilisables.

Lorsque certains éléments ne peuvent pas être vérifiés pendant le diagnostic, le consultant précise :

- les hypothèses retenues ;
- les vérifications restant à réaliser ;
- les conséquences sur l'appréciation de la faisabilité du cas d'usage.

Le consultant n'est pas tenu de réaliser un audit exhaustif des données, de les mettre en qualité ou d'entraîner un modèle. Son analyse doit toutefois être suffisante pour apprécier la faisabilité du cas et identifier les travaux préalables nécessaires.

D.3 Options avec et sans IA

Le consultant examine les options raisonnablement envisageables, comme :

- l'amélioration du processus ;
- une meilleure utilisation des outils existants ;
- une automatisation sans IA ;
- l'acquisition ou la configuration d'une solution intégrant de l'IA ;
- le développement d'une solution spécifique ;
- une combinaison de plusieurs approches.

Il justifie l'option recommandée au regard :

- du besoin ;
- de la valeur attendue ;
- des données disponibles ;
- des coûts ;
- des risques ;
- des compétences ;
- des capacités de l'entreprise.

Lorsque l'option sans IA se révèle la plus pertinente, le rapport le conclut explicitement. Une telle conclusion est conforme au présent cahier des charges.

D.4 Comparaison des solutions

Lorsque le consultant recommande une solution IA spécifique ou une famille de solutions, il présente une comparaison proportionnée des options raisonnablement disponibles sur le marché ou pouvant être développées en interne.

Les critères de comparaison sont explicités et peuvent notamment porter sur :

- les fonctionnalités ;
- l'intégration avec les systèmes existants ;
- l'hébergement et la sécurité ;
- la protection des données ;
- les coûts initiaux et récurrents ;
- les compétences nécessaires ;
- la dépendance au fournisseur ;

- la réversibilité ;
- la capacité d'évolution.

La comparaison ne doit pas nécessairement conduire à désigner un fournisseur lorsque le niveau de maturité du projet ne permet pas encore un choix suffisamment fondé.

D.5 Conformité, risques et conditions de poursuite

Le rapport présente une première analyse de conformité réglementaire et légale, notamment au regard du RGPD et de l'AI Act.

Cette analyse pourra comprendre, selon la pertinence du cas :

- les principales données personnelles concernées ;
- les rôles envisagés de l'entreprise et des autres acteurs ;
- la catégorie de risque envisagée au regard de l'AI Act et la justification de cette qualification ;
- les contraintes d'accès, de partage et de sécurité applicables aux données mobilisées ;
- les principales obligations et actions qui en découlent ;
- les principales responsabilités internes.

Le consultant identifie les éléments devant être confirmés par le DPO, un juriste, le responsable de la sécurité ou une autre fonction compétente avant le pilote ou la mise en production.

Le rapport devrait présenter également les principaux risques associés au cas d'usage, avec une estimation de leur importance et une précision des mesures d'atténuation à envisager.

Le consultant pourra conclure cette analyse en indiquant :

- si la faisabilité du cas paraît démontrée, probable, conditionnelle ou non démontrée ;
- les conditions nécessaires à sa poursuite ;
- les vérifications restant à réaliser ;
- la prochaine étape recommandée.